

A C T U A L I T É J U R I D I Q U E
du 2 au 17 octobre 2012

SOMMAIRE

Site Internet de la DAJ

<http://affairesjuridiques.aphp.fr>

Organisation hospitalière	page 2
Réglementation sanitaire	page 5
Droits des patients	page 6
Sécurité sociale	page 6
Personnel	page 6
Informatique	page 7
Responsabilité médicale	page 7
Domaine public et privé	page 7
Publications	page 8

Pôle de la Réglementation
Hospitalière et de la Veille
Juridique

Hylda DUBARRY

Ahmed EI DJERBI

Gislaine GUEDON

Sabrina IKDOUMI

Frédérique LEMAITRE

**Marie-Hélène ROMAN-
MARIS**

Audrey VOLPE

ORGANISATION HOSPITALIÈRE

T2A – soins hospitaliers – actes médicaux



Inspection générale
des affaires sociales
RM2012-024P

Evaluation de la tarification des soins hospitaliers et des actes médicaux

TOME 1 : RAPPORT

Établi par

Pierre-Louis BRAS, Jean-Luc VIEILLERIERRE
Membres de l'Inspection générale des affaires sociales

Pierre LESTEVEN, conseiller général des établissements de santé

- Mars 2012 -

Rapport IGAS « [Evaluation de la tarification des soins hospitaliers et des actes médicaux](#) », mars 2012 - Ce rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) ne se prononce pas sur les mérites de la tarification à l'acte ou à l'activité au regard des modes de rémunération alternatifs (dotation globale, forfaits, capitation, paiement à l'épisode, paiement à la performance), mais il aborde la question de savoir si les tarifs sont « construits de manière à assurer une répartition équitable des ressources allouées au système de santé ? », en procédant à une analyse de la logique tarifaire.



Inspection générale
des affaires sociales
RM2012-011P

Évaluation des effets de la tarification
à l'activité sur le management des
établissements de santé

RAPPORT

Établi par

Anne BRUANT-BRUNO, Paul CASTEL, Maurice-Pierre PANEL
Membres de l'Inspection générale des affaires sociales

- Mars 2012 -

Rapport IGAS « [Évaluation des effets de la tarification à l'activité sur le management des établissements de santé](#) », mars 2012 - Ce rapport présente une évaluation de l'impact de la tarification à l'activité (T2A) sur le management des établissements, au regard non seulement de leur organisation interne, mais aussi de leurs relations avec différents interlocuteurs externes, notamment les Agences régionales de santé (ARS). Parmi les recommandations de ce rapport, les auteurs proposent de « développer les outils d'analyse des coûts de production » et de « faire de la pertinence des actes une des dimensions du management des établissements, notamment par le biais de la contractualisation dans les établissements publics ».

Direction générale de la santé – Organisation – Missions

[Décret n° 2012-1143 du 10 octobre 2012](#) portant organisation de la direction générale de la santé - Parmi les précisions apportées à la définition des missions de la direction générale de la santé, ce décret prévoit que la DGS veille au respect des règles de déontologie, notamment en matière d'expertise sanitaire.

[Arrêté du 10 octobre 2012](#) portant organisation de la direction générale de la santé - Cet arrêté vient préciser les services et sous-directions composant la direction générale de la santé ainsi que leurs missions.

Institutions de santé publique - service d'urgences - médecine d'urgence - permanence des soins

[Décret n° 2012-1138 du 9 octobre 2012](#) relatif au Conseil national de l'urgence hospitalière - Ce Conseil a notamment pour mission d'émettre toute proposition dans le domaine des modes d'organisation de la prise en charge des patients par les structures de médecine d'urgence des établissements de santé et les structures contribuant à la permanence des soins hospitalière afin d'optimiser la cohésion, la fluidité et l'efficience de cette prise en charge. Le décret présente, outre les missions, les modalités de composition de cette instance consultative placée auprès du ministre en charge de la santé.

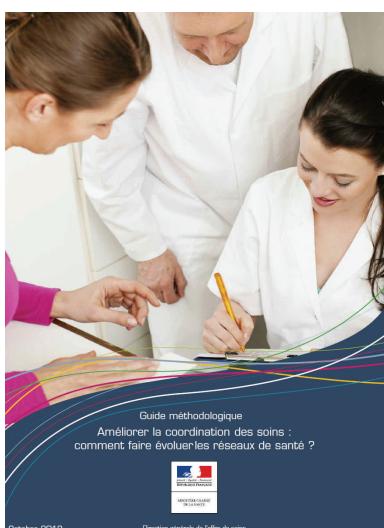
MIGAC – Dotation régionales – Année 2012

[Arrêté du 4 octobre 2012](#) modifiant l'arrêté du 15 mars 2012 fixant pour l'année 2012 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation - Cet arrêté vient modifier le tableau annexé à l'[arrêté du 15 mars 2012](#) présentant les montants régionaux des dotations annuelles de financement et des dotations affectées aux missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC).

Trésorerie - gestion financière - ligne de crédit - ARS - directeur régional des finances publiques - plan prévisionnel

[Circulaire interministérielle n° DGOS/PF1/DSS/DGFIP/2012/350 du 14 septembre 2012](#) relative à la mise en place des comités régionaux de veille active sur la situation de trésorerie des établissements publics de santé – Cette circulaire présente les modalités du dispositif régional de veille et d'alerte, coordonné au niveau national, pour assurer un traitement local des situations de tension sur la trésorerie des établissements publics de santé.

Réseaux de santé – coordination des soins – évaluation – contractualisation



[Instruction n° DGOS/PF3/2012/349 du 28 septembre 2012](#) relative au guide méthodologique « Améliorer la coordination des soins : comment faire évoluer les réseaux de santé » - Ce guide propose des fiches pratiques sur les objectifs et les leviers à mobiliser pour accompagner les médecins et les équipes de soins de premiers recours afin de mieux orienter leurs patients, notamment sur les aspects médico-sociaux, dans le cadre des réseaux de santé.

Coopérations territoriales – communautés hospitalières de territoire (CHT) - groupements de coopération sanitaire (GCS) – comptable public

Circulaire interministérielle n° DGOS/PF1/PF3/DGFIP/BP1B/CL1B/2012/321 du 21 août 2012 relative à la coordination des agences régionales de santé et des directions régionales et départementales des finances publiques lors de mesures d'adaptation de l'organisation territoriale des soins et du réseau des comptables publics – Sont notamment précisées par ce texte les modalités des échanges d'informations entre les agences régionales de santé (ARS) et les directions régionales des finances publiques (DRFiP) à l'occasion d'opérations de transformations d'établissements publics de santé ou de leurs structures publiques de coopération.

AME – facturation - tarification

Circulaire DSS/1A/DGOS/R5 n° 2012-318 du 16 août 2012 relative à la modification des règles de facturation des séjours MCO des patients relevant de l'aide médicale de l'État (AME) – Dans le cadre du rapprochement de la tarification des séjours hospitaliers en médecine, chirurgie et obstétrique (MCO) des patients bénéficiaires de l'aide médicale de l'État (AME) vers le droit commun de la tarification à l'activité, cette circulaire vient préciser les modalités de mise en œuvre du dispositif cible de facturation de ces séjours.

Tarification à l'activité – Contrôle – Mise en demeure - Paiement

Cour de cassation, deuxième chambre sociale, 20 septembre 2012, n° 11-23609 - La deuxième chambre civile de la Cour de cassation estime, par cette décision, qu'en dehors du directeur de l'organisme d'assurance maladie, le signataire d'une lettre de mise en demeure de payer l'indu adressée à un établissement de santé, suite à un contrôle de tarification, doit, soit être muni d'une délégation de pouvoir ou de signataire, soit être le directeur adjoint suppléant le directeur empêché.

En l'espèce, suite à un contrôle de l'activité d'une clinique pour l'exercice 2006 par une agence régionale de l'hospitalisation, la CPAM lui avait fait grief à propos d'anomalies dans la facturation et la tarification de certains actes pour un montant de plus de 200 000€. L'établissement privé de santé contestait le courrier de mise en demeure de payer un indu qui n'avait pas été signé par le directeur de la CPAM concerné.

Or, la Cour de cassation a donné raison à l'établissement de santé et condamne la CPAM en constatant que « *le directeur peut déléguer, d'une part et sous sa responsabilité, une partie de ses pouvoirs à certains agents de l'organisme, d'autre part et à titre permanent, sa signature au directeur adjoint et à certains des agents de l'organisme* » et constate que « *le directeur est suppléé par le directeur adjoint en cas de vacance d'emploi, d'absence momentanée ou d'empêchement* ».

RÉGLEMENTATION SANITAIRE

Pharmacie à usage intérieur - PUI – Dossier pharmaceutique

Décret n° 2012-1131 du 5 octobre 2012 relatif à la consultation et à l'alimentation du dossier pharmaceutique par les pharmaciens exerçant dans les pharmacies à usage intérieur – Ce décret prévoit notamment que les pharmaciens exerçant dans les pharmacies à usage intérieur (PUI) pourront, dans les mêmes conditions que les pharmaciens exerçant dans les officines, créer, consulter et alimenter le dossier pharmaceutique du patient dont le contenu est désormais fixé à l'article R. 1111-20-2 du code de la santé publique (et non plus dans le code de la sécurité sociale).

Appareillage – Défibrillateur automatisé externe – Données – Evaluation

Arrêté du 31 août 2012 fixant les modalités de recueil des données relatives à l'évaluation de l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes prévue à l'article R. 6311-16 du code de la santé publique - Le recueil de données relatif aux modalités d'utilisation de défibrillateurs automatisés externes est réalisé conformément à un formulaire figurant en annexe cet arrêté. Le formulaire est rempli par le médecin des équipes de secours intervenu en dernier auprès d'une personne victime d'un arrêt cardiaque. Celui-ci renseigne les éléments relatifs aux circonstances de l'arrêt cardiaque, à l'installation et à l'utilisation d'un défibrillateur automatisé externe. Le formulaire est transmis par le médecin concerné au responsable du service d'aide médicale urgente territorialement compétent.

Qualité et sécurité des soins – Gestion des risques associés aux soins – Infections nosocomiales

Instruction n° DGOS/PF2/2012/352 du 28 septembre 2012 relative à l'organisation de retours d'expérience dans le cadre de la gestion des risques associés aux soins et de la sécurisation de la prise en charge médicamenteuse en établissement de santé – Dans le cadre des mesures relatives à la lutte contre les événements indésirables associés aux soins et au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse, cette instruction vient préciser l'accompagnement des établissements de santé dans la mise en œuvre des démarches de retour d'expérience en ces domaines.

DROITS DES PATIENTS

Associations – représentants des usagers – agrément national

Arrêté du 29 septembre 2012 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

SÉCURITÉ SOCIALE

Sécurité sociale – Assuré – Indemnités journalières – Caisse primaire d'assurance maladie

Cour de cassation, 2^{ème} chambre civile, 20 septembre 2012, n° 11-19181 - Par cette décision, la Cour de cassation considère qu'un assuré social, en arrêt de travail, ne peut quitter la circonscription de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) dont il dépend, s'il veut continuer de percevoir ses indemnités journalières, à moins d'avoir préalablement obtenu son accord.

Dans les faits, une CPAM avait refusé de verser à une assurée en arrêt de travail des indemnités journalières correspondant à une période pendant laquelle elle avait séjournée dans son pays d'origine. Or, la Cour de cassation relève qu'en application de l'article L. 323-6 du Code de la sécurité sociale et du règlement intérieur modèle des CPAM, « *durant l'arrêt de travail, l'assuré ne peut quitter la circonscription de la caisse sans autorisation préalable de celle-ci* ».

PERSONNEL

Amiante - Cessation anticipée d'activité - Allocation

Décret n° 2012-1149 du 12 octobre 2012 modifiant le décret n° 99-247 du 29 mars 1999 relatif à l'allocation de cessation anticipée d'activité prévue à l'article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 - Ce décret apporte des précisions relatives à la détermination de l'âge d'accès à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante.

INFORMATIQUE

Systèmes d'information hospitalier - santé - observatoire - OSIS

Instruction n°DGOS/PF/MSIOS/2012/347 du 25 septembre 2012 relative au renseignement de l'observatoire des systèmes d'information de santé – Cette instruction vient préciser les modalités de mise en œuvre de la deuxième version de l'Observatoire des Systèmes d'Information de Santé (OSIS). Cet observatoire vise à connaître l'état de déploiement et d'usage des systèmes d'information hospitaliers (SIH) dans l'ensemble des établissements de santé. L'instruction présente les principes généraux de l'observatoire et engage tous les établissements de santé à renseigner les informations attendues.

RESPONSABILITÉ MÉDICALE

Vaccination – Produit de santé – Défectuosité

Cour de cassation, première chambre civile, 26 septembre 2012, n° 11-17738 - Concernant la responsabilité des produits défectueux, la Cour de cassation précise sa jurisprudence, concernant plus particulièrement la responsabilité des laboratoires pharmaceutiques du fait des produits défectueux, en considérant que les juridictions du fond ne peuvent s'appuyer sur l'absence de remise en question du rapport bénéfices / risques de la vaccination pour rejeter la responsabilité du producteur en cas d'effets indésirables graves mais apprécient, au cas par cas, l'éventuelle défectuosité des doses inoculées au patient, en tenant compte des éléments convergents tels que l'absence d'antécédents chez un patient en bonne santé, et la concomitance entre l'affection et le vaccin.

DOMAINE PUBLIC – DOMAINE PRIVÉ

Coût de la construction – Indice – Deuxième trimestre 2012

Avis relatif à l'indice du coût de la construction du deuxième trimestre 2012 (décret n° 2009-1568 du 15 décembre 2009) - L'indice du coût de la construction du deuxième trimestre de 2012, publié le 5 oct. 2012 par l'Institut national de la statistique et des études économiques, atteint 1666.

PUBLICATIONS AP-HP

Retrouvez ces documents en version cliquable sur notre site Internet :
<http://affairesjuridiques.aphp.fr>

